

# REGLEMENTATION DES ARMES

Le Tableau ci-dessous sur la réglementation des armes est une synthèse non exhaustive des textes en vigueur à ce jour (décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013).

ACHAT	CATEGORIE	MATERIEL CONCERNE	CALIBRE	DOCUMENTS A FOURNIR
Libre 18 ans	D 1°	Armes à canon lisse à 1 coup par canon (fusil mono canon, juxtaposé, superposé).	10/ 12/ 16/ 20/ 24/ 28 12/ 14 MM 410 MAG	Carte d'identité Permis de Chasse ou Licence de tir
	D 2°	Bombe de lacrymogène, matraques, poings américain. Armes blanches, couteaux, poignards, baïonnettes Arbalètes, lance pierre.		Aucun
	D 2°	Pistolets et revolver à blanc, de signalisation et starter Armes à air comprimé et CO <sup>2</sup> inférieur à 20 joules.	Gaz ou blanc 6/ 8/ 9 MM 4,5 et 5,5 MM	Aucun
	D 2°	Revolver et fusils à poudre noire antérieur à 1870 Armes modernes neutralisées (également chargeurs) Copies fidèles d'armes anciennes. Armes Air Soft cal.6MM	31/36/44/45 50/54/58/69/ .75 4,5 et 5,5 MM	Aucun
Libre 18 ans  Soumis à déclaration après l'achat	C 1°	Armes à canon lisse à répétition et semi-automatique. Armes d'épaule de chasse à canon rayé : - à 1 coup par canon. - à répétition manuelle. - semi-automatique.	10/ 12/ 16/ 20/ 24 410 Mag/ 222 REM/ 270 WIN 280 REM/ 7X64/ 300 WIN 30-30 WIN/ 30-06/ 8X60 S/ 7X65 R/ 7,62X54 R/ 8X57 JRS/ 9,3X62/ 9,3X74 R/ 375 HH	Carte d'identité Permis de Chasse ou Licence de tir
	C	Armes à répétition manuel percussion annulaire	22 LR/ 22 SHORT/ 22 MAG 17 HMR	Carte d'identité Permis de Chasse ou Licence de tir
	D 2°	Armes à air comprimé et à gaz de de supérieur à 20 joules.	4,5 MM 5,5 MM 6,35 MM	Carte d'identité Permis de Chasse ou Licence de tir
	C 3°	Armes de défense à projectile non métallique (caoutchouc).	12/50 Gomm-Cogne 11,6 Safegom (FLASH BALL)	Carte d'identité Certificat médical

Soumis à autorisation préfectorale préalable	B 1°- 2°	<u>Armes de guerre de poing et d'épaule automatiques ou semi-automatiques</u> et leurs <u>munitions</u> .	9 MM PARA/ 45 ACP 303 BRITISH/ 7 ,5/30M1	Carte d'identité APAD
	B	<u>Armes de poing</u> : (B 1°) - percussion annulaire. - à grenaille et leurs munitions. - gros calibre et leurs munitions.	TOUS	Carte d'identité APAD
		Armes d'épaule : - à pompe canon lisse. (B 2°b) - semi-automatique supérieur à 3 coups. (B 2°a) - armes cal.7,62X39 (B 4°a) - 5,56x45 (B 4°b) - répétition supérieur à 10 coups. Cannes fusil Armes électrique agissant à distance (B 6°)		Carte d'identité APAD

**Documents à fournir par email ou courrier :**

- **Carte d'identité** : pièce d'identité avec photo
- **Permis de Chasse** : permis de chasse en cours de validité
- **Licence de tir** : licence de tir en cours de validité
- **APAD** : autorisation préfectorale d'acquisition et de détention en 2 exemplaires de moins de 3 mois.
- **Certificat médical** : placé sous pli fermé et datant de moins de 15 jours, attestant que l'état de santé physique et psychique du déclarant n'est pas incompatible avec la détention d'une arme.